

Le tabac interdit aux mineurs : « Une mesure essentielle »

C'était une mesure attendue depuis deux décennies qui vient d'être adoptée par la Chambre : il faudra désormais avoir 18 ans pour acheter des produits du tabac.

FRÉDÉRIC SOUMOIS

Lors de la dernière séance de la législature, la Chambre a approuvé deux mesures importantes. D'une part, l'âge légal pour acheter des produits du tabac est relevé à 18 ans au lieu de 16. D'autre part, l'interdiction de fumer en voiture en présence de moins de 18 ans s'applique désormais à l'ensemble de la Belgique. L'Alliance pour une société sans tabac se réjouit de ces mesures, mais le travail est loin d'être terminé. Elle exhorte dès lors les prochains gouvernements - fédéral et régionaux - à élaborer un plan antitabac cohérent et ambitieux.

Relèvement à 18 ans de l'âge légal

« Le relèvement de l'âge légal pour acheter du tabac est une mesure essentielle

pour protéger les enfants contre la dépendance au tabac », explique la D^e Anne Boucquiau, porte-parole de l'Alliance et de la Fondation contre le cancer. Depuis le 1^{er} janvier, la Belgique était le seul pays de l'Union européenne où les moins de 18 ans pouvaient encore acheter des cigarettes. « La nicotine endommage et détruit des cellules dans l'ensemble du cerveau à tout âge, mais chez les adolescents, les dommages sont les plus sévères au niveau de l'hippocampe, qui est responsable du processus de mémorisation et, par conséquent, de l'apprentissage. »

Des études démontrent également que plus les jeunes commencent à fumer tôt, plus l'addiction à la nicotine est rapide et plus il est difficile d'arrêter. Par conséquent, reculer l'âge auquel les jeunes commencent à fumer réduit le risque de dépendance rapide au tabac. Enfin, l'immense majorité des fumeurs (90 %) a commencé à fumer avant 18 ans. Relever l'âge légal est donc surtout essentiel pour le groupe des 15-17 ans.

Interdiction de fumer en voiture

Emboitant le pas à plusieurs pays européens, la Belgique adopte en outre l'interdiction légale de fumer en voiture lorsqu'il y a des passagers de moins de

18 ans à bord. Dans une voiture, on est en effet exposé à des concentrations de substances cancérigènes nettement plus élevées que dans une habitation, étant donné que l'espace du véhicule est fermé et particulièrement exigü. Pas moins de 93 % des Belges voulaient une interdiction de fumer en voiture en présence

d'enfants. Les fumeurs eux-mêmes sont 88 % à soutenir une telle mesure.

La Flandre a adopté il y a peu une interdiction similaire, mais pour les moins de 16 ans, alors que la Wallonie avait opté pour l'interdiction en présence de moins de 18 ans. Cette décision fédérale clarifie les choses et protège les mineurs dans toute la Belgique. L'Alliance pour une société sans tabac est très satisfaite : « Cette étape nous rapproche encore un peu plus d'une première génération sans tabac. Il ne faut toutefois pas en conclure que le politique a terminé son travail ! Une politique antitabac efficace exige en effet un ensemble de mesures visant à éviter que les jeunes ne deviennent dépendants et à aider les fumeurs à arrêter. L'Alliance demande aux pouvoirs publics d'élaborer un plan antitabac ambitieux et cohérent, et de l'inscrire dans les accords de gouvernement fédéral et régionaux », conclut la D^e Boucquiau.